

SECTION 2 : VIGILANCES & ALERTE





SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
VIGILANCE, ALERTE ET INFORMATION DE LA POPULATION	3
OBJECTIFS DE LA GESTION DES VIGILANCES ET ALERTES	5
RECEPTION DES VIGILANCES ET ALERTES	6
Schéma synoptique de la gestion des Vigilances et Alertes	6
Réception des Vigilances et Alertes pendant les heures ouvrées (HO)	7
Réception des Vigilances et Alertes pendant les heures non ouvrées (HNO)	10
TRAITEMENT DES VIGILANCES ET ALERTES	13
Cas général	14
Vigilances météorologiques	16
Vigilances sanitaires	22
Autres alertes	22
TRAITEMENT DES SITUATIONS D'URGENCE PARTICULIERES.....	23
SDRE.....	24
Désordre Habitat	25
Violences urbaines	27
Colis suspect / engin de guerre	28
ALERTE / INFORMATION DE LA POPULATION.....	29
Choix des moyens d'alerte / information	29



VIGILANCE, ALERTE ET INFORMATION DE LA POPULATION

L'objectif d'accompagner les populations en temps de crise en leur diffusant des consignes de comportement leur permettant de prendre une part active à leur protection.

La vigilance et l'alerte correspondent à des phases différentes dans le développement d'une situation de crise :

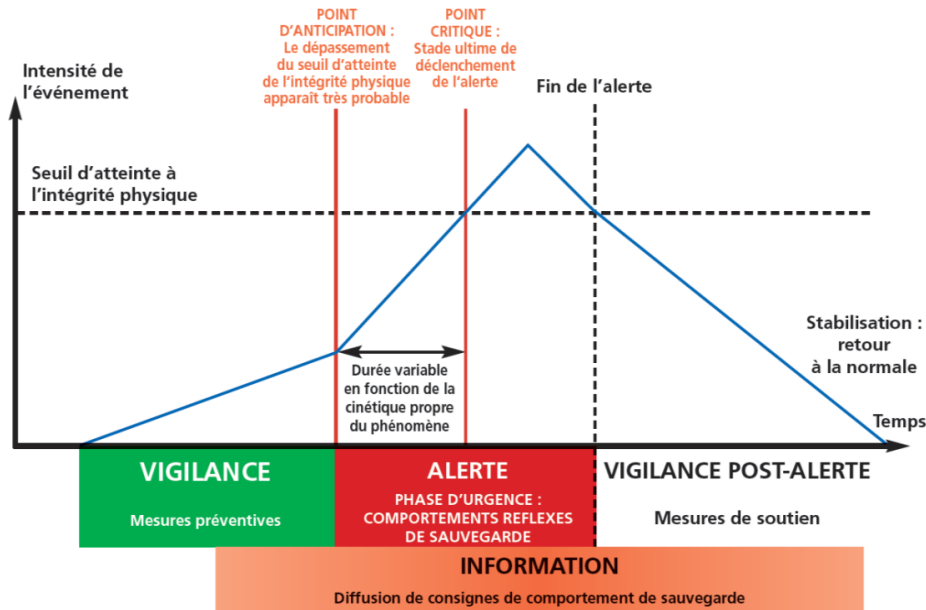


Figure 1 : Chronologie de la diffusion de l'alerte et de l'information des populations en situation de crise (source : Guide ORSEC "Alerte et informations des populations »)

➤ VIGILANCE

Lorsque les **effets d'un évènement sont mineurs ou se manifestent longtemps avant d'être préoccupants**, les messages diffusés sont des consignes de prudence et des mesures préventives sont mises en place. Cela correspond à la **phase de VIGILANCE**.

La vigilance suit souvent une logique de seuils d'intensité du phénomène prévu (ex : couleurs associées à la vigilance météo)

➤ ALERTE

L'alerte correspond à :

- Une **phase où les effets de l'évènement sont plus forts, l'atteinte aux personnes est évidente à court terme mais n'est pas encore effective**. C'est le moment de prendre des mesures de sauvegarde pour se protéger et les populations concernées doivent être alertées. Si le moyen d'alerte utilisé ne permet pas en même temps la diffusion d'informations et consignes à la population, celle-ci doit suivre dans les plus brefs délais.

ou



- Une **phase où les effets de l'évènement sont d'une gravité telle qu'ils portent atteinte à l'intégrité physique des personnes**. L'alerte et l'information des populations doivent impérativement être diffusées. Cette phase dure tout le temps où les effets mettent des populations en péril.
- **VIGILANCE POST-ALERTE**
Les effets de l'évènement sont atténués ou se sont arrêtés. L'alerte n'a plus lieu d'être diffusée mais une information peut s'avérer nécessaire pour signifier la fin de la situation de péril, indiquer les nouvelles consignes de comportement, les mesures de soutien en place... Il s'agit d'accompagner les populations dans le retour à la normale.



OBJECTIFS DE LA GESTION DES VIGILANCES ET ALERTES

L'organisation mise en place au sein de la ville d'Aubervilliers pour les vigilances et alertes vise à **aider le membre de la DG d'astreinte pour répondre aux situations présentant une urgence** (temporelle ou réglementaire) et poursuit quatre objectifs principaux :

- **Réceptionner les messages de vigilances et alertes** quelle qu'en soit l'origine, tant pendant les heures ouvrées (HO) qu'en dehors des heures ouvrées (HNO)

Les vigilances et alertes couvrent notamment :

- Les signalements reçus directement au **standard** de la mairie ou à la **police municipale**
 - Les signalements des **services municipaux** ou de Plaine Commune liés au territoire communal (risque de ruine d'immeuble, bâtiment insalubre,...)
 - Les vigilances et alertes issues de la **préfecture**
 - Vigilances sanitaires (pandémie, alimentaire, pollution...)
 - Vigilances météorologiques (inondation, fortes pluies, tempête, canicule, neige et verglas, pollution)
 - Vigipirate
 - Les appels reçus de la **police nationale**
 - Les appels reçus de la **Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris**
- **Traiter les situations d'urgence** pour lesquelles une réponse doit être apportée dans un délai compté (ex : SDRE, péril d'immeuble, gestion des décès, déminage, ...)
 - **Analyser** et traiter les vigilances et alertes **en vue de décider de mesures conservatoires adaptées à la situation, qui relèvent de la responsabilité de la commune (sauvegarde des personnes, ...) et d'articuler, le cas échéant, les mesures avec Plaine Commune et les plans de secours.**
Certains événements ont des développements rapides et appellent une intervention rapide. D'autres, à développement lents, nécessitent un suivi régulier.
 - **Décider**, au vu de chaque événement, **s'il y a lieu de mobiliser le Poste de Commandement Communal (PCC).**

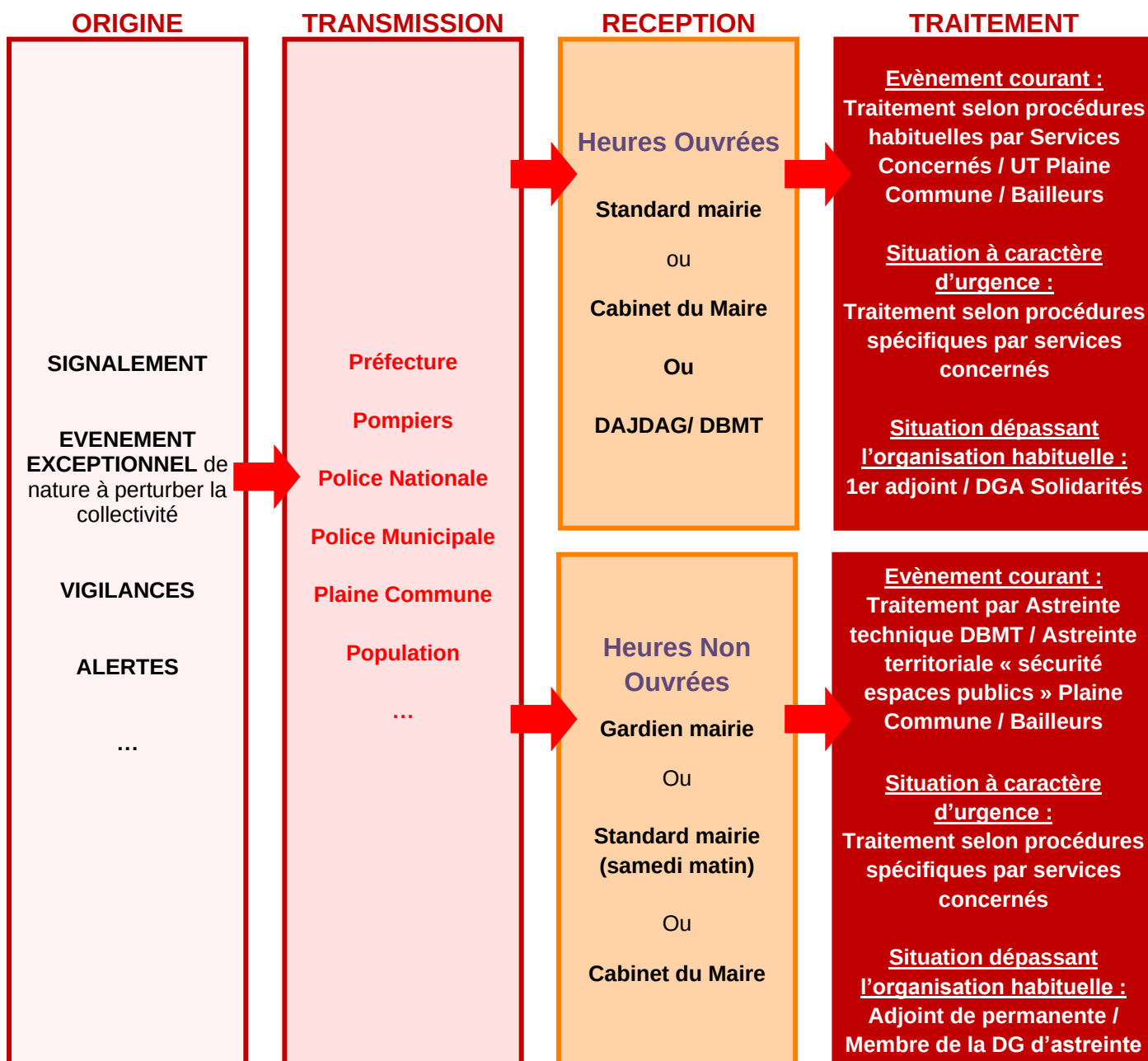


RECEPTION DES VIGILANCES ET ALERTES

Schéma synoptique de la gestion des Vigilances et Alertes

L'organisation mise en place pour traiter les alertes & vigilances distingue :

- les Heures Ouvrées (HO)
- les Heures Non Ouvrées (HNO)





Réception des Vigilances et Alertes pendant les heures ouvrées (HO)

Horaires d'ouverture des services :

Du lundi au vendredi 8 h30 -12h / 13h30– 17h. Certains services sont toutefois ouverts à l'heure du déjeuner

Horaires d'ouverture de la mairie

Du lundi au vendredi 8 h30 – 17 h.

Le **samedi matin, de 8h30 – 12h**, ainsi que **pendant les heures de repas**, la mairie est ouverte mais les services n'étant pas ouverts, c'est la réception des alertes et vigilances pendant les **Heures Non Ouvrées (HNO)** qui s'appliquent.

Réception des Vigilances et Alertes pendant les Heures Ouvrées (HO)

Les informations fournies oralement lors du signalement permettent d'évaluer le degré d'importance de l'évènement et de définir qui doit traiter l'information

Appels reçus à la Mairie	➤ Le standard téléphonique réceptionne les appels et selon leur nature, transmet l'information aux services concernés, à l'UT Plaine commune et / ou bailleurs sociaux. ○ Si la situation est gérable par le service, elle est traitée selon : ▪ les procédures habituelles ▪ ou les procédures spécifiques à certaines situations d'urgence 👉 Traitement des Situations d'Urgence particulières ○ Si la situation dépasse les capacités du service L'information est transmise au DGA solidarité et au 1^{er} adjoint. En cas d'absence du DGA ou de l'adjoint, le DG d'astreinte et l'adjoint de permanence sont contactés. ○ S'il y a des enjeux de sécurité, le Cabinet du Maire est également prévenu
Appels reçus à la police municipale	➤ La police municipale réceptionne les appels et si ceux-ci ne concernent pas son domaine d'intervention, elle retransmet les demandes aux différents services de la mairie ou au standard de la mairie. La situation est alors traitée comme ci-dessus. ➤ Si nécessaire, la Police Municipale informe la Direction de la Prévention et de la Sécurité et / ou le Cabinet du Maire



Réception des Vigilances et Alertes pendant les Heures Ouvrées (HO)

Vigilances et alertes issues de la préfecture

- Les vigilances et alertes émanant de la préfecture sont transmises par fax :
 - A la **DBMT**
 - **A la** DAJDAG qui diffuse en interne l'alerte par mail via la boîte DAJDAG



cf. Procédure P1 – Diffusion des alertes et vigilances issues de la préfecture : le type de vigilance ou d'alerte, un service référent est désigné :

Nom de la vigilance ou de l'alerte	Service référent
Veille hivernale	Direction Développement Action Sociale
Canicule	Direction Autonomie
Santé (Alimentaire, Grippe...)	Direction Santé Publique
Vigipirate	Direction Prévention Sécurité
Pollution	Direction Santé Publique
Météo (Orages, Neige, Verglas)	UT Voirie UT Espaces Verts

- Ces services prennent les mesures adaptées à la situation



TRAITEMENT DES VIGILANCES & ALERTES

Alerte issue des Sapeurs-Pompiers ou de la Police Nationale

- Les appels de la Police Nationale ou des Sapeurs-pompiers (plus rarement) sont reçus par le Cabinet du Maire ou le Standard de la Mairie. Le traitement est alors identique aux appels reçus à la Mairie.

En cas **d'événement grave qui dépasse l'organisation habituelle**, le **DGA Solidarités** et le **1^{er} adjoint** sont garant du processus d'information et de décision des services concernés. Ils **analysent la situation** au vu des informations transmises et en concertation avec les services concernés.

Si la situation le justifie, ils informent **le Maire ou son représentant** qui décide, le cas échéant, **d'alerter la population, des mesures conservatoires immédiates et de mobiliser le Poste de Commandement Communal** (restreint ou élargi).



TRAITEMENT DES VIGILANCES & ALERTES

ALERTE DE LA POPULATION

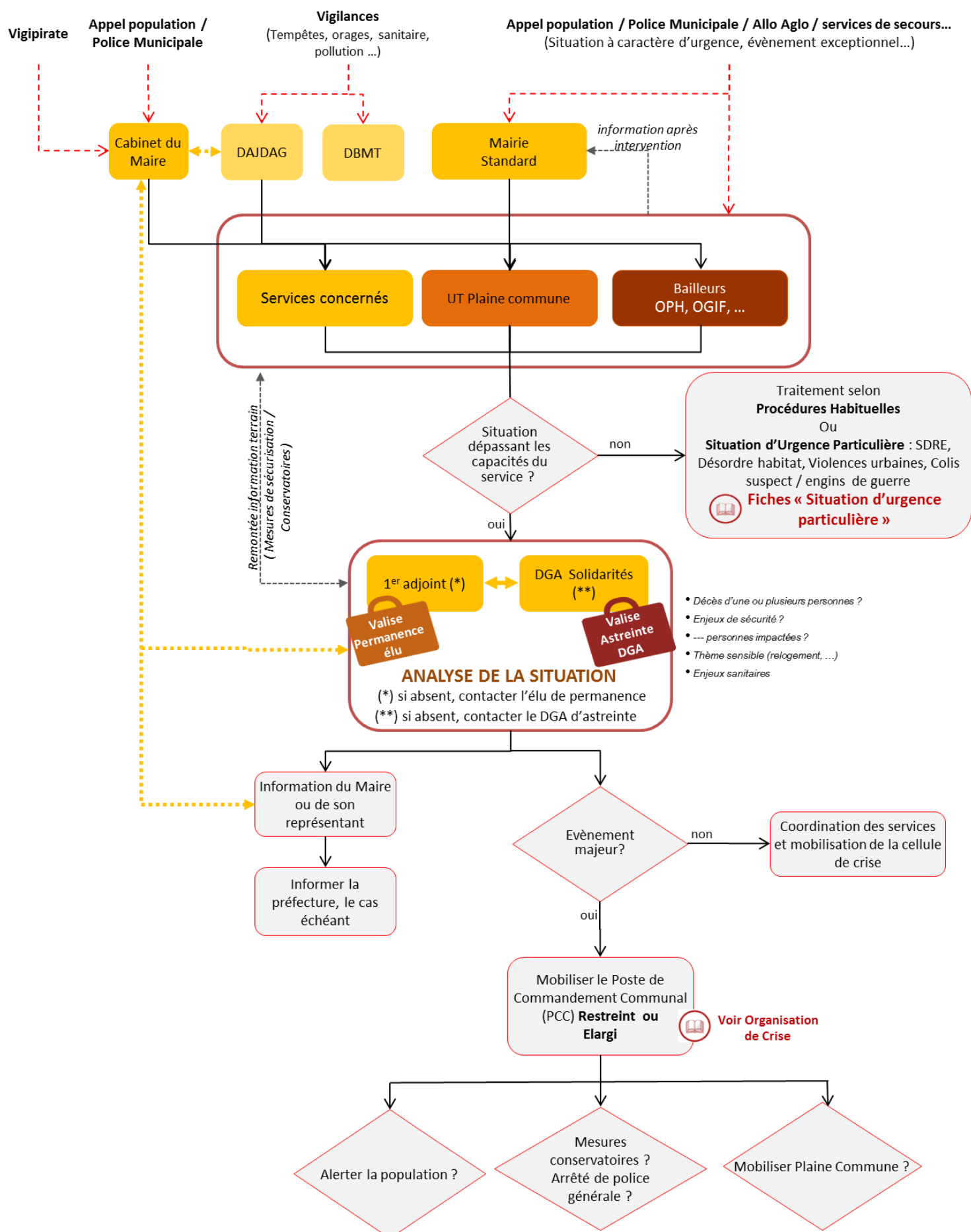
DECLenchement DU PCS



Après intervention, suite à un évènement courant ou une situation d'urgence, il est nécessaire de remonter les informations au standard de la mairie afin que celui-ci soit en mesure de répondre à d'éventuels autres appels relatifs au même sujet.



Heures Ouvrées





Réception des Vigilances et Alertes pendant les heures non ouvrées (HNO)

Un dispositif d'astreinte d'agents techniques et cadres, et un dispositif de permanence des élus est mis en place pour faire face aux situations délicates intervenant après la fermeture des services municipaux, à savoir :

- **En semaine**, pendant les Heures Non Ouvrées (de 17h à 8h30)
- **Pour les heures de repas**, une discussion est en cours avec Plaine Commune pour déterminer les modalités de permanence
- **Le week-end** (du vendredi 17h au lundi 8h30)
- **Les jours fériés et de congés**

Pendant ces horaires, le **gardien de la mairie**, qui dispose d'une valise d'astreinte, assure la réception des appels **SAUF** en semaine de 12h à 13h30 et le samedi matin de 8h30 à 12h, **le standard de la mairie** étant ouvert.

L'**astreinte** est composée :

- D'une **astreinte technique**
 - constituée d'un binôme (5 équipes de 2 agents de la DBMT en alternance défini par un planning)
 - qui disposent d'un téléphone dédié
 - intervenant pour les problématiques liées aux bâtiments communaux (intrusion, dégradation, fuite...) et l'assistance logistique en cas d'évènement grave (incendie, danger imminent...)
- D'un **membre de la DG d'astreinte**
 - 7 DGA en alternance (défini par un planning, du lundi matin au lundi matin suivant)
 - qui dispose d'une mallette d'astreinte DG
- D'un **adjoint de permanence**
 - 17 élus en alternance (défini par un planning, du lundi matin au lundi matin suivant)
 - qui dispose d'une valise permanence élu
- Le directeur de cabinet en charge de la communication externe



Chaque membre du dispositif d'astreinte et de permanence doit rester joignable durant la période d'astreinte et de permanence.

Par ailleurs, des **entreprises** assurent, dans le cadre de marchés contractés par la commune, une **astreinte pour les différents corps d'état**. L'entreprise est tenue de se rendre sur place dans l'heure.

Il est à noter que Plaine Commune dispose également d'un dispositif d'astreinte.



Réception des Vigilances et Alertes pendant les Heures Non Ouvrées (HNO)

Les informations fournies oralement lors du signalement permettent d'évaluer le degré d'importance de l'évènement et de définir qui doit traiter l'information

Appels reçus à la Mairie par le gardien ou le standard	➤ Pendant les Heures Non Ouvrées, les appels sont reçus par le gardien de l'hôtel de ville (ou le standard de la mairie le samedi matin) et sont notifiés dans un cahier. Selon leur nature, le gardien transmet les informations à l'Astreinte technique DBMT, à l'Astreinte territoriale « Sécurité Espaces Publics » Plaine Commune et / ou aux bailleurs sociaux. ○ Si la situation est gérable par les astreintes, elle est traitée selon : ▪ les procédures habituelles ▪ ou les procédures spécifiques à certaines situations d'urgence 👉 Traitement des Situations d'Urgence particulières ○ Si la situation dépasse les capacités d'intervention L'information est transmise au Membre de la DG d'astreinte et à l'adjoint de permanence.  Après intervention de l'astreinte, informer les services concernés le jour ouvré suivant pour le suivi du dossier + copie au DASSLH cf FO-09 – Fiche Rapport d'Intervention après évènement 
Appels reçus à la police municipale	➤ Pendant les Heures Non Ouvrées, les appels sont basculés en mairie et réceptionnés par le gardien (ou le standard de la mairie le samedi matin). Le traitement est alors identique aux appels reçus à la Mairie. ➤ L'astreinte de la police municipale n'est pas formalisée, cependant, les agents peuvent parfois être appelés le week-end sur la base du volontariat.
Vigilances et alertes issues de la préfecture	➤ Les vigilances et alertes émanant de la préfecture sont transmises par fax : ○ A la DBMT ○ A la DAJDAG qui diffuse en interne l'alerte par mail le jour ouvré suivant 👉 TRAITEMENT DES VIGILANCES & ALERTES
Alerte issue des Sapeurs-Pompiers ou de la Police Nationale	➤ Les appels de la Police Nationale ou des Sapeurs-pompiers reçus par le Gardien. Le traitement est alors identique aux appels reçus à la Mairie.

En cas **d'évènement grave qui dépasse l'organisation habituelle**, le **Membre de la DG d'astreinte** et l'**adjoint de permanence** sont garant du processus d'information et de décision des services concernés. Ils **analysent la situation** au vu des informations transmises.

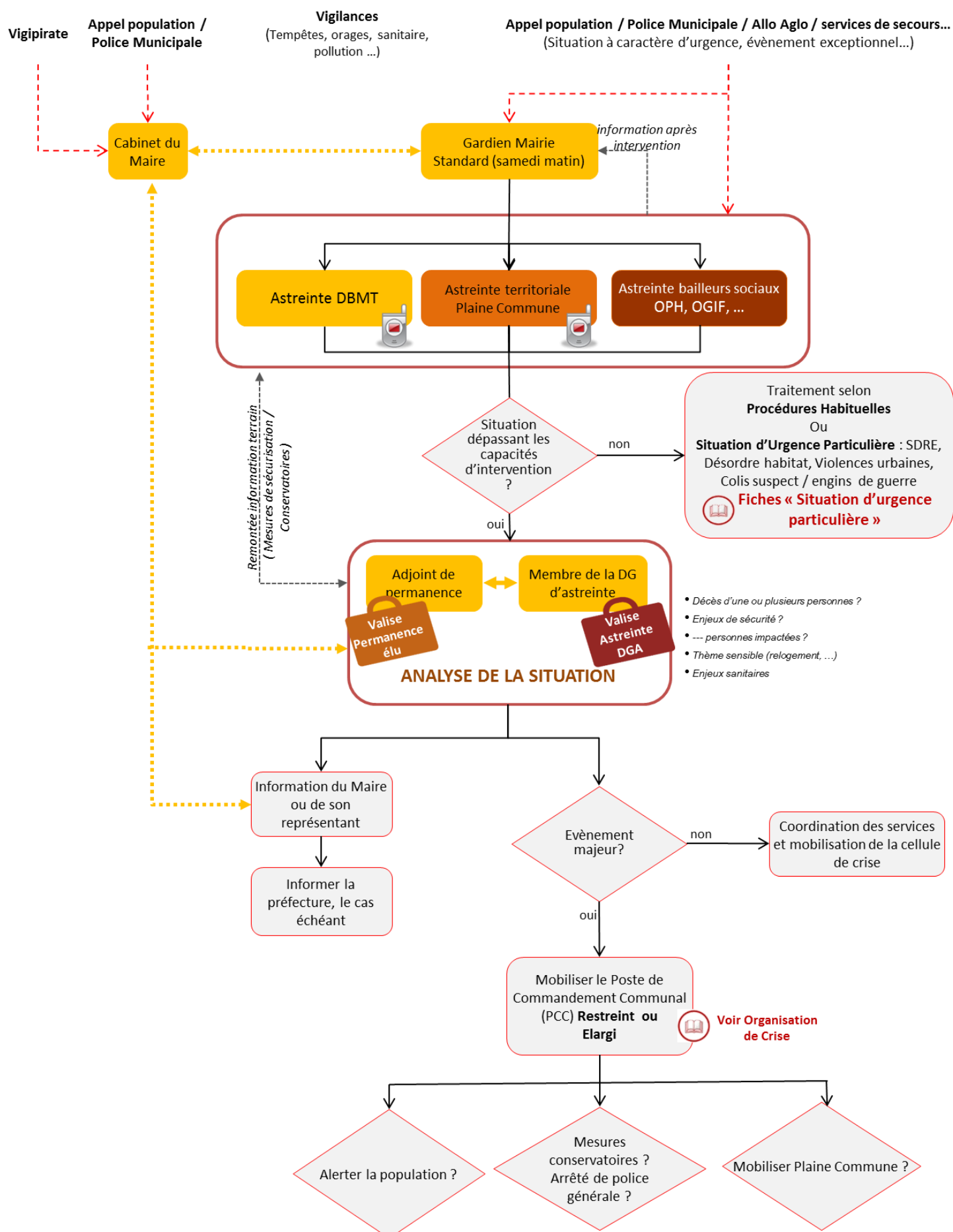
Si la situation le justifie, ils informent le **Maire ou son représentant** qui décide, le cas échéant, **d'alerter la population, des mesures conservatoires immédiates et de mobiliser le Poste de Commandement Communal** (restreint ou élargi).



TRAITEMENT DES VIGILANCES & ALERTES
ALERTE DE LA POPULATION
DECLenchement DU PCS



Heures Non Ouvrées





TRAITEMENT DES VIGILANCES ET ALERTES

Le traitement des vigilances et alertes relève de l'anticipation et a pour objectif de limiter l'impact d'un évènement. Il se fonde sur un ensemble d'actions à conduire :

- décrites dans le paragraphe « **Cas général** ».
- complétées par des **dispositions spécifiques** aux risques (fortes pluies, neige & verglas, canicule, vent violent & tempête, pandémie) dans les paragraphes suivantes.



Cas général

Réception d'un message de vigilance ou d'une alerte :

TRAITEMENT D'UNE VIGILANCE OU ALERTE CAS GENERAL		Qui
RECEPTION D'UN MESSAGE DE VIGILANCE OU D'ALERTE	☐ Analyser le phénomène ou l'évènement	1 ^{er} Adjoint ou Adjoint de permanence / DGA Solidarité ou Membre de la DG d'astreinte / Service référent / UT Plaine Commune
	☐ Si la situation se confirme : - pré-alerter les services municipaux - informer le Maire	
	☐ Au vue de la situation et de son évolution possible, décider les mesures à prendre: - mesures immédiates et / ou - conservatoires et / ou - préventives	
	☐ Sur la base des prévisions et/ou informations disponibles : - décider de relayer l'alerte à la population  voir ALERTE DE LA POPULATION - sélectionner le/les moyens d'alerte adapté(s) au risque - valider les messages d'alerte (consignes de sécurité, les numéros d'urgence ...)	DGA Solidarité ou Membre de la DG d'astreinte / 1 ^{er} Adjoint ou Adjoint de permanence / Cabinet du Maire / Dir Com
SECURISER & MOBILISER	☐ Si les délais le permettent et si la situation le justifie, décider de: - L'annulation des rassemblements publics (marché, manifestation, ...) - La fermeture des espaces publics (parcs, forêts, espaces verts, ERP) et aux zones dangereuses - La fermeture des établissements scolaires	Cabinet du Maire / DPS (en liaison avec UTs Plaine Commune)
	☐ Mettre à l'abri les équipements/infrastructures sensibles (bâti) du patrimoine communal	DBMT / PM / Prestataires
	☐ En cas d'alerte confirmée : - S'assurer de la disponibilité du personnel communal et du personnel des UTs Plaine Commune (le cas échéant) - S'assurer de la disponibilité des véhicules susceptibles d'être réquisitionnés et vérifier les pleins de réservoir	DGA Solidarité ou Membre de la DG d'astreinte / 1 ^{er} Adjoint ou Adjoint de permanence / Service référent



TRAITEMENT D'UNE VIGILANCE OU ALERTE CAS GENERAL		Qui														
DÉCLENCHEMENT DU PCS ?	Au regard des informations disponibles, le Maire, le DGA Solidarité ou le Membre de la DG d'astreinte, le 1^{er} Adjoint ou l'Adjoint de permanence apprécie la situation et les tendances envisagées. Un questionnaire par rapport aux critères suivants guidera la décision de : réunir ou non l'organisation de crise (restreinte ou élargie) Dans un premier temps, le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché dans une configuration restreinte (via le Poste de Commandement Communal). En fonction de l'évolution de la situation, l'organisation de crise peut être élargie via les cellules opérationnelles déclencher ou non le Plan Communal de Sauvegarde	DGA Solidarité ou Membre de la DG d'astreinte / 1^{er} Adjoint ou Adjoint de permanence / Maire														
	<table><tr><th colspan="2">Critères de déclenchement du PCS</th></tr><tr><td>Nombre important de personnes impactées ou susceptibles de l'être</td><td></td></tr><tr><td>Décès de plusieurs personnes</td><td></td></tr><tr><td>Enjeux de sécurité (perte alimentation électrique, eau potable, ...)</td><td></td></tr><tr><td>Axes de communication bloqués ou susceptibles de l'être</td><td></td></tr><tr><td>Enjeux environnementaux</td><td></td></tr><tr><td>Enjeux sanitaires</td><td></td></tr></table>		Critères de déclenchement du PCS		Nombre important de personnes impactées ou susceptibles de l'être		Décès de plusieurs personnes		Enjeux de sécurité (perte alimentation électrique, eau potable, ...)		Axes de communication bloqués ou susceptibles de l'être		Enjeux environnementaux		Enjeux sanitaires	
	Critères de déclenchement du PCS															
	Nombre important de personnes impactées ou susceptibles de l'être															
	Décès de plusieurs personnes															
	Enjeux de sécurité (perte alimentation électrique, eau potable, ...)															
	Axes de communication bloqués ou susceptibles de l'être															
	Enjeux environnementaux															
	Enjeux sanitaires															
	En cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, transmettre l'information à la préfecture et Plaine Commune															



Vigilances météorologiques

Le dispositif de **vigilance météorologique**³ en vigueur sur le **territoire national** concerne les phénomènes d'inondations et fortes pluies, de vent violent, de neige-verglas et grand froid, de canicule, d'avalanches et récemment, de vagues-submersion.

La **commune d'Aubervilliers** n'est **pas concernée par les avalanches, la submersion marine**.

Le dispositif de vigilance météorologique prévoit quatre niveaux de vigilance allant du risque le plus faible (vert) au plus élevé (rouge).

Niveaux de vigilance		Alerte
	Pas de vigilance particulière requise	
	Situation météorologique à surveiller - Être attentif ❑ Se tenir informé de l'évolution de la situation	❑ Au vu des informations disponibles, la préfecture apprécie la nécessité d'une alerte de tout ou partie des maires du département
	Aggravation sérieuse, des phénomènes dangereux sont prévus. Être très vigilant ❑ Se tenir informé de l'évolution de la situation	❑ Pas d'alerte systématique des communes par la préfecture ❑ En fonction des bulletins de suivi de Météo France http://www.meteo.fr et de l'expertise locale, la préfecture apprécie les situations orange qui justifient une alerte des maires. ❑ Les communes assurent une veille et, si nécessaire, mettent en œuvre leur Plan Communal de Sauvegarde:
	Risque élevé de survenue de phénomènes extrêmes pouvant conduire à des conséquences catastrophiques Une vigilance absolue s'impose : ❑ Se tenir informé de l'évolution de la situation ❑ Respecter les consignes de sécurité des pouvoirs publics	❑ Alerte systématique des maires par la préfecture ❑ Mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde



Les **états de vigilance et d'alerte préfectoraux** concernent, le plus souvent, l'ensemble du territoire départemental et **prennent peu, voire pas en compte, les spécificités de la commune**. Ils sont donc à compléter, chaque fois que possible par des états de vigilance et alerte locaux.

Il est à noter que Plaine Commune est abonnée à une alerte **Météo : AGATE** et reçoit régulièrement les alertes par mail et SMS

³ Dispositif redéfini par la circulaire interministérielle n°IOC/E/11/23223/C de septembre 2011



	Actions complémentaires / spécifiques aux FORTES PLUIE	Qui
ACTIONS LIEES AUX VIGILANCES / ALERTES	❑ Surveiller les points noirs du territoire communal ( cf. FO-07- Carte des points noirs du réseau d'assainissement sur le territoire communal) et prendre les mesures nécessaires pour éviter l'engorgement des réseaux (dégagement des circuits, ...) ❑ Interdire l'accès aux zones susceptibles d'être impactées et zones dangereuses (mise en place de barrières...) ❑ Si les délais le permettent : - Déplacer les véhicules hors des zones impactées ❑ En cas de vigilance orange ou rouge, informer les établissements sensibles (écoles, crèches...)	UT assainissement PM Direction Enfance, Education, Jeunesse et Sports
PCS ?	❑ Si des voies de communication sont bloquées ou si de nombreuses habitations sont touchées ou susceptibles de l'être ou ❑ Si une perte d'alimentation électrique concerne tout ou partie du territoire communal :  DECLenchement du PCS Armement du PCC restreint ou élargi en fonction de la situation Information de la Préfecture et de Plaine Commune	DGA Solidarité ou Membre de la DG d'astreinte / 1^{er} Adjoint ou Adjoint de permanence / Maire



Vigilance vents violents & tempêtes

	Actions complémentaires / spécifiques aux VENTS VIOLENTS – TEMPETES – ORAGES	Qui
ACTIONS LIEES AUX VIGILANCES / ALERTES	❑ Contacter les opérateurs pour être informé des modalités et prévisions de fermeture des réseaux (électricité, eau,...) ❑ Faire le tour des chantiers sur l'espace public pour vérifier l'absence de danger ❑ Fermer les parcs et jardins : - afficher la fermeture dans les parcs et jardins - informer le Cabinet du Maire et la Direction de la Communication	UT Voirie UT Voirie UT Parcs et Jardins (semaine) / DPS (week-end)
PCS ?S	Si la situation le justifie au vue des critères retenus et notamment : ❑ Si de nombreuses habitations sont touchées ou susceptibles de l'être ❑ Et / ou si des voies de communication sont bloquées ❑ Ou si une perte d'alimentation électrique concerne tout ou partie du territoire communal :  DECLenchement du PCS Armement du PCC restreint ou élargi en fonction de la situation Information de la Préfecture et de Plaine Commune	DGA Solidarité ou Membre de la DG d'astreinte / 1^{er} Adjoint ou Adjoint de permanence / Maire



Vigilance neige et verglas

	Actions complémentaires / spécifiques aux NEIGE – VERGLAS	Qui
ACTIONS LIEES AUX VIGILANCES / ALERTES	❑ Vérifier les matériels et véhicules. Mettre en vigilance les personnels ❑ Déclencher le salage des routes selon les circuits préétablis ❑ Dégager les cheminements dans les cours d'école ❑ Fermer les parcs et jardins : - afficher la fermeture dans les parcs et jardins - informer le Cabinet du Maire et la Direction de la Communication ❑ Adapter le plan de circulation le cas échéant	UT propreté et cadre de vie DBMT / Gardiens UT Parcs et Jardins (semaine) / DPS (week-end) Cabinet du Maire / DPS
PCS ?	Si la situation le justifie, au vu des critères retenus, et notamment en cas de risque de : ❑ Blocage et / ou saturation des voies de communication ❑ ou perte d'alimentation électrique sur tout ou partie du territoire communal ❑ ou nécessité d'héberger un grand nombre de personnes bloquées  DECLenchement du PCS Armement du PCC restreint ou élargi en fonction de la situation Information de la Préfecture et de Plaine Commune	DGA Solidarité ou Membre de la DG d'astreinte / 1^{er} Adjoint ou Adjoint de permanence / Maire



Vigilance canicule

La ville d'Aubervilliers a mis en place un registre nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et les personnes handicapées qui en font la demande. Au 1^{er} janvier 2013, 1.800 personnes sont inscrites sur ce registre (1.278 personnes vulnérables faibles, 470 moyens, 28 moyens isolés et 24 très vulnérables)

Ces personnes, classifiées en quatre groupes (faible, moyen, moyen plus, fort); feront l'objet au regard des risques caniculaires et du degré de leur intensité, d'interventions différenciées, adaptées et appropriées aux problématiques identifiées notamment par le biais de contacts téléphoniques quotidiens, hebdomadaires ou périodiques par les équipes des services référents. :

	Actions complémentaires / spécifiques : CANICULE	QUI
SI RECEPTION MESSAGE VIGILANCE OU ALERTE	❑ Le plan canicule est déclenché à l'initiative du préfet, par un fax adressé au Maire ❑ Activation de la cellule de veille canicule (niveau 1, 2, 3) ou de la cellule de veille renforcée (niveau 4) de la commune qui décidera de : - la mise en œuvre d'une cellule d'appui téléphonique - l'information de la population et communication sur le dispositif - la vérification du recensement des lieux rafraichis et de leur disponibilité d'accueil - la mobilisation des partenaires associatifs - la mobilisation des véhicules du garage en cas de nécessité pour un accompagnement dans les lieux rafraichis ❑ Analyse quotidienne de la situation ❑ Contacts téléphoniques quotidiens, hebdomadaires ou périodiques des personnes inscrites sur le registre nominatif et classes comme vulnérables en fonction des trois niveaux du dispositif ❑ Visite à domicile pour les aides matérielles, l'accompagnement aux démarches, un soutien à domicile exceptionnel ❑ Evaluation de situation pour déclenchement d'une intervention externe ❑ Mise en place du Service Télé-Assistance ❑ Accompagnement dans un lieu rafraîchi : salle d'activités de la Résidence S. ALLENDE, Constance MAZIER, Hôtel de Ville ➔ Cf. Annexe 1 : Note d'Information – Plan National Canicule	Maire ou 1^{er} adjoint ou Elu de permanence / DGA Solidarité ou Membre de la DG d'astreinte SCHS / Secrétariat DGA Solidarité Secrétariat DGA Solidarité Service vie à domicile Pôle gériatologique / SCHS / CMS – soins / SSIDPA
PCS ?	Si la situation le justifie au vu des critères retenus ou en cas d'atteinte du niveau 3 « mobilisation maximale » du plan nation canicule :  DECLENCHEMENT DU PCS Armement du PCC restreint ou élargi en fonction de la situation Information de la préfecture et de Plaine Commune	Maire sur proposition de la cellule de veille canicule



Le Plan National Canicule et le Plan de Gestion d'une Canicule Départementale reposent sur cinq piliers organisationnels :

1. la mise en œuvre de mesures de protection des personnes à risques hébergées en institutions (établissements d'hébergement de personnes âgées (EHPA), établissements pour personnes handicapées, établissements de soins),
2. le repérage des personnes à risques isolées,
3. l'alerte,
4. la solidarité,
5. la communication.

Le dispositif d'alerte comprend 4 niveaux progressifs coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique (verte, jaune, orange et rouge) :

Niveaux du Plan National Canicule et du Plan de Gestion d'une Canicule Départementale	Description
1er niveau « VEILLE SAISONNIERE » (du 1er juin au 31 août).	déclenché automatiquement du 1 ^{er} juin au 31 août
2ème niveau « AVERTISSEMENT CHALEUR »	répond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique. Si la situation le justifie, il permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les ARS
3ème niveau « ALERTE CANICULE »	répond au passage en orange de la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché par les préfets de département, sur la base de l'évolution des risques météorologique et sanitaire réalisée par l'Institut de veille sanitaire (InVS) et Météo France
4ème niveau « MOBILISATION MAXIMALE »	répond au passage en rouge de la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché au niveau du 1 ^{er} ministre sur avis du ministre chargé de la santé et du ministre de l'intérieur, en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire (sécheresse...)



Vigilances sanitaires

Pandémie

	Actions complémentaires / spécifiques : PANDEMIE	QUI
ACTIONS EN CAS DE RISQUE DE PANDEMIE	❑ Déterminer les services pour lesquels la continuité d'activité devra être assurée (cf PCA) ❑ Suivre le taux d'absentéisme interne ❑ S'assurer de la disponibilité des lieux d'accueil possibles et de la logistique associée pour être prêt à répondre aux demandes de l'ARS ❑ Contacter les personnes sensibles ❑ Approvisionner et stocker le matériel (masque, gel hydro-alcoolique, mouchoirs) dans des conditions adaptées et assurer le renouvellement du stock ❑ Diffuser les consignes en matière d'hygiène ❑ S'assurer de la présence de distributeur de savon liquide, d'essuie-mains papier et de poubelles dans tous les sanitaires des établissements communaux ❑ Diffuser des consignes visant à limiter les réunions	DRH DGA Solidarité / 1^{er} adjoint Direction Autonomie DRH DSP DBMT DRH
PCS ?	 DECLENCHEMENT DU PCS Armement du PCC restreint ou élargi en fonction de la situation Information de la préfecture et de Plaine Commune	DGA Solidarité / 1^{er} adjoint / Maire

Autres alertes

Transport de Matières Dangereuses - Canalisation

	Actions complémentaires / spécifiques : TMD - CANALISATIONS	Qui
ACTIONS EN CAS D'INCIDENT TMD - CANALISATION	❑ Contacter l'exploitant de la canalisation ❑ En concertation avec les services de secours et l'exploitant, mettre en place les périmètres de sécurité	PM / UT voirie
PCS ?	Si la situation le justifie au vue des critères retenus :  DECLENCHEMENT DU PCS Information de la préfecture et de Plaine Commune	DGA Solidarité ou Membre de la DG d'astreinte / 1^{er} Adjoint ou Adjoint de permanence / Maire



TRAITEMENT DES SITUATIONS D'URGENCE PARTICULIERES

Au-delà des **risques majeurs** à prendre en compte sur le territoire communal, la ville d'Aubervilliers est régulièrement confrontée à des **situations d'urgence**, qui se caractérisent par :

- Une prédictibilité limitée compte tenu de la spécificité du territoire
- Un impact significatif sur les hommes, les biens et l'environnement
- De fortes attentes de la population
- Un enjeu politique fort pour l'équipe municipale
- Selon les cas, des contraintes réglementaires et/ou des plans de gestion obligatoires

Ces situations d'urgence nécessitent une gestion spécifique, qui pourra le cas échéant conduire à déclencher tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde.

Cette section présente les principales actions à conduire dès la réception de l'alerte pour faire face aux diverses situations, qui ne nécessitent pas, à priori, de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.

Elle traite les situations d'urgences suivantes

- SDRE (Soin à la Demande d'un Représentant de l'Etat)
- Désordre habitat
- Violences urbaines
- Colis suspect / engins de guerre

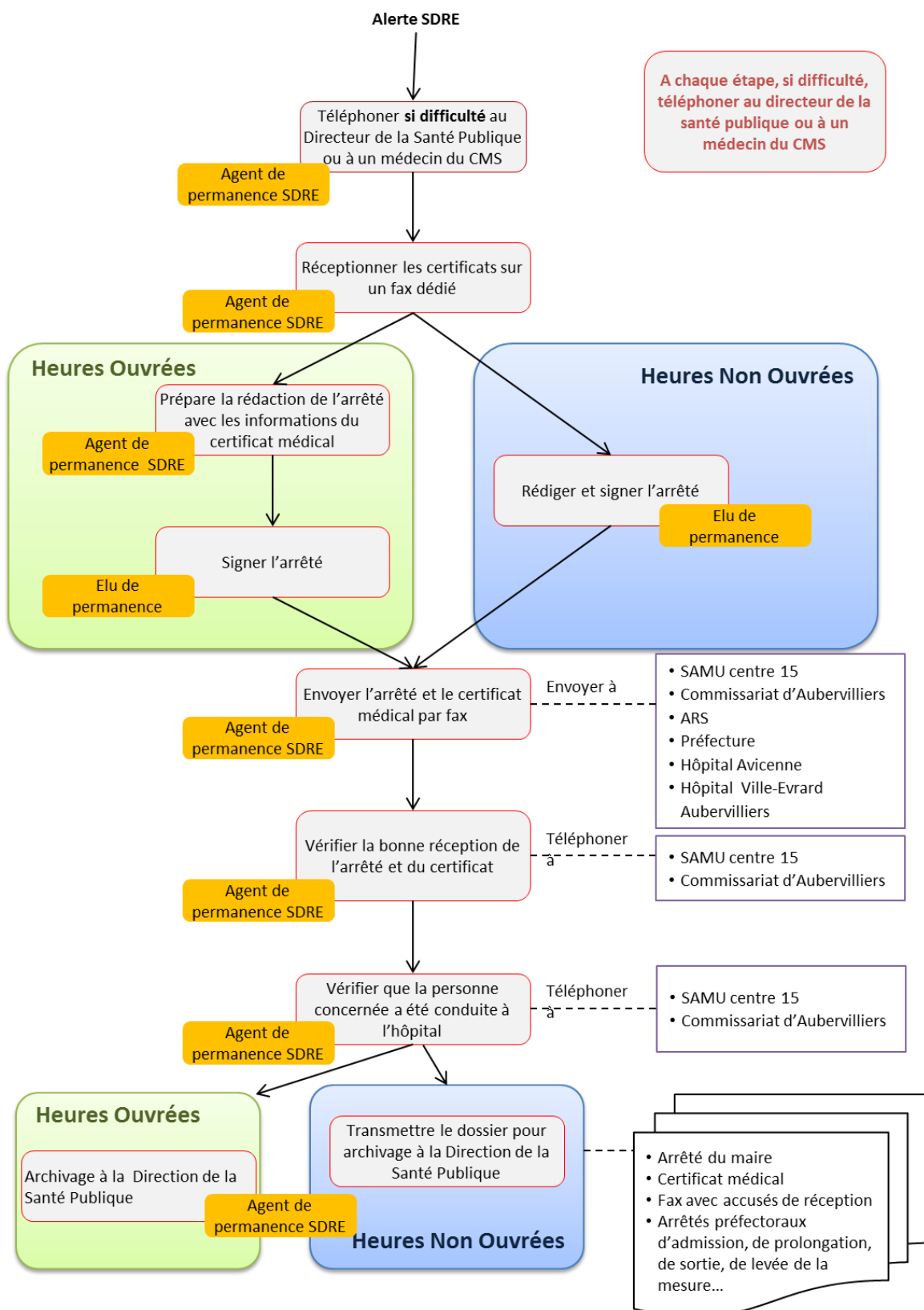


SDRE

Les alertes SDRE peuvent émaner d'un tiers, d'un proche parent, d'un médecin généraliste ou psychiatre. La procédure est la suivante.



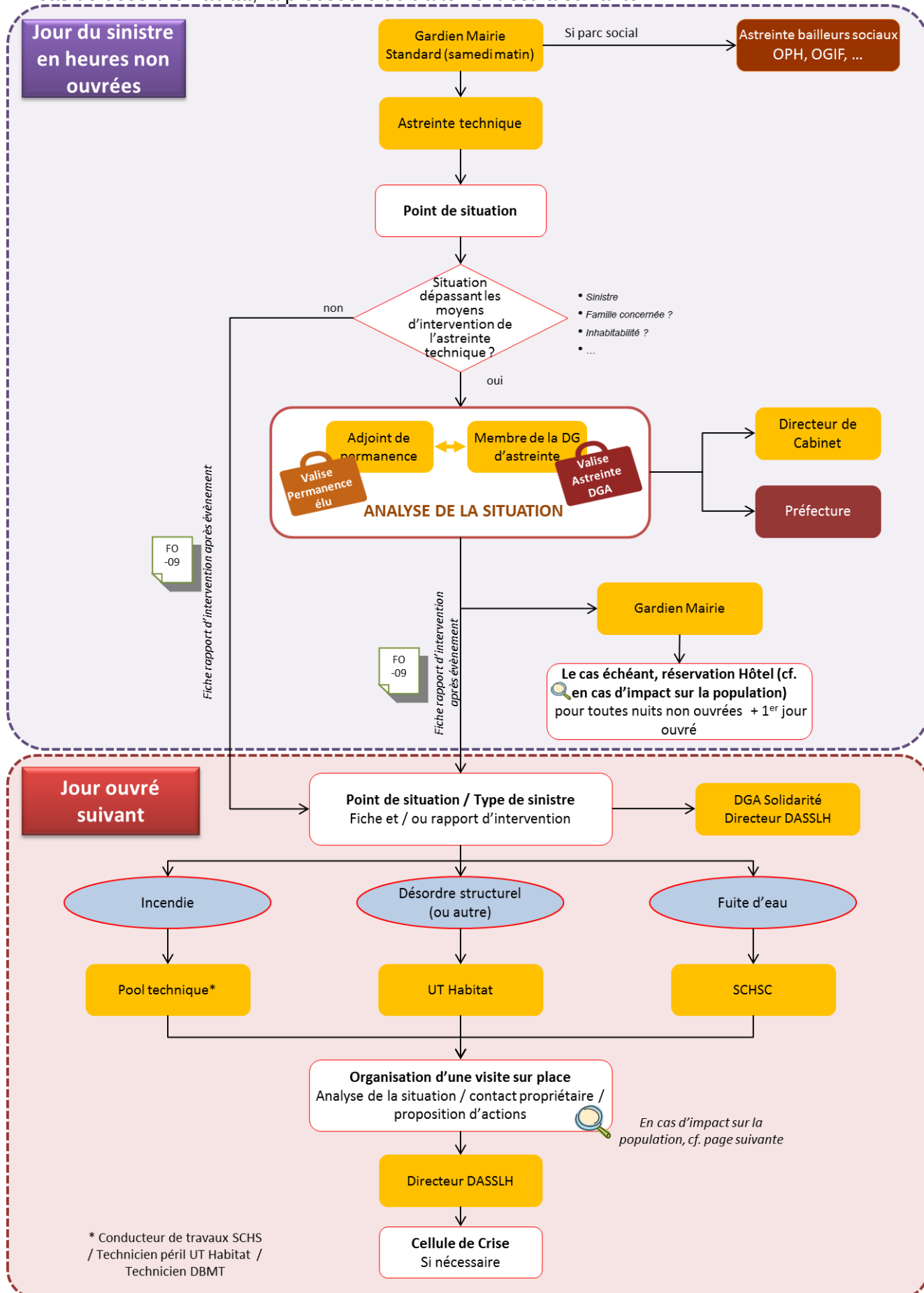
Des modèles d'arrêt et de certificat médical sont disponibles dans la partie « Fiches Outils » (cf. **FO – 08 Fiches SDRE**)





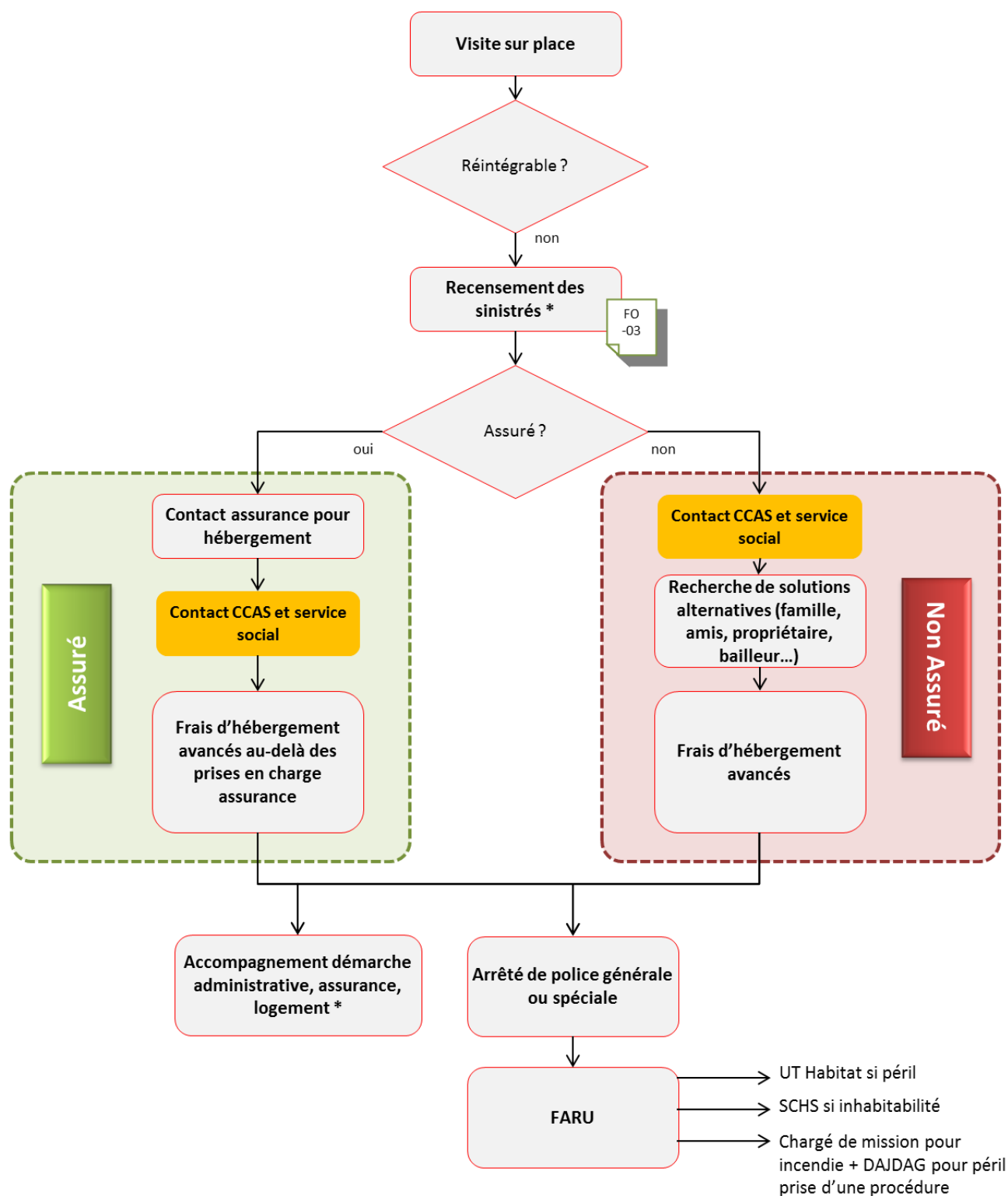
Désordre Habitat

En cas de désordre habitat, la procédure de traitement est la suivante :





En cas d'impact sur la population



* Si < 3 familles : UT Habitat

* Si > 3 familles : Pool Social (CCAS + S. Social + SCHS + Chargé de mission habitat précaire)



Chaque responsable de service devra désigner une personne pour réaliser le recensement des familles



En aucun cas il ne sera dit aux ménages sinistrés que la ville va les reloger ou les héberger



Violences urbaines

Les violences urbaines concernent les **actes collectifs de violences et/ou de dégradations commis de manière ouverte et provocatrice** et créant dans la population **un fort sentiment d'insécurité** pour la population.

	VIOLENCES URBAINES
ACTIONS EN CAS DE VIOLENCES URBAINES	❑ Selon l'origine de l'appel, appeler - Police 17 - Pompiers 18 ❑ Prévenir - Pendant les Heures Ouvrées, sa hiérarchie et la Direction Prévention et Sécurité - Pendant les Heures Non Ouvrées, informer en temps réel le membre de la DG d'astreinte ❑ Conduite à tenir : - <u>En cas de violences urbaines en cours</u> (dégradations de biens, incendies de véhicules, caillassage...) ne pas s'exposer et prévenir sans délais les services de police. - Si des interventions des agents municipaux sont nécessaires, elles ne pourront être réalisées que sur autorisation de la hiérarchie ET des autorités des forces de police avec leurs concours et leurs soutiens. - Recenser les acteurs en présence (forces de police, astreinte de Plaine Commune, bailleurs, Aubermédiation) - Recenser les victimes éventuelles (victimes de violences, propriétaires de biens dégradés, de véhicules incendiés) et transmettre ces informations à la Direction Prévention et Sécurité pour leur orientation (assistance juridique, psychologique) - Informer la Direction Prévention et Sécurité des mesures prises lors de l'intervention.



Colis suspect / engin de guerre

	COLIS SUSPECT / ENGIN DE GUERRE
ACTIONS EN CAS DE DECOUVERTES D'UN COLIS SUSPECT / ENGIN DE GUERRE	En cas de mise à jour d'un engin de guerre (bombe, grenade...) : ❑ La responsabilité des opérations de déminage incombe à l'Etat. ❑ Selon l'origine de l'appel, appeler - la Police 17 et la Police Municipale (selon les horaires) - les Pompiers 18 ❑ Conduite à tenir : - délimiter un premier périmètre de sécurité autour de l'emplacement de l'engin de guerre par des barrières, rubalises..... - Evacuation des personnes situées dans un périmètre de danger potentiel. Les recenser



ALERTE / INFORMATION DE LA POPULATION

L'objectif de cette section est de recenser les moyens d'alerte et / ou d'information de la population à privilégier en fonction des différents risques auxquels elle peut être confrontée.

L'alerte et l'information de la population font partie intégrante des missions du Maire. À ce titre, le Maire utilise tous les moyens dont il dispose pour compléter les moyens d'alerte disponibles.

Choix des moyens d'alerte / information

Le choix des moyens d'alerte et d'information s'effectue en fonction de :

- l'évènement ou des évènements considérés
- de la cinétique de l'évènement (situation se développant rapidement ou non)
- de l'étendue du territoire communal concernée

En fonction du niveau de danger et de la cinétique de l'évènement, il convient de choisir entre ces moyens ou de les associer.

Certains évènements ne nécessitent pas d'alerte mais une information de la population (diffusion de consignes et d'informations sur la situation). D'autres nécessitent une alerte et une information de la population.

L'alerte consiste en la diffusion, par les autorités et en phase d'urgence, d'un signal destiné à avertir la population d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant d'adopter un comportement réflexe. Aussi l'alerte doit toujours s'accompagner ou être suivi des consignes de sécurité à adopter, diffusées par le même moyen (si cela est possible) ou par un moyen complémentaire.

Les moyens d'alerte / information suivants peuvent être combinés.

Info quartiers

Infos quartiers est un document format A5 en noir et blanc que les administrés reçoivent dans leur boîte aux lettres. Sa rédaction et distribution dépend de la Direction de la Communication.

La distribution de ces documents peut être réalisée en 4h (temps d'impression et de distribution compris) sur un ou 2 quartiers. Il faut compter 2 jours pour une distribution complète dans la commune.

Il s'agit d'un moyen d'information utilisable pour des situations en cours à cinétique lente et qui ne peut être utilisé en cas de difficulté sur les voies de circulation (neige, sécurité...).

Ensemble Mobile d'Alerte (EMA)

La Police Municipale dispose de 2 véhicules équipés de mégaphone. Attention, les véhicules de la Police Municipale ne peuvent être conduits que des policiers municipaux.

Le système de sonorisation mobile permet de diffuser des messages dans un périmètre restreint. Si plusieurs zones sont concernées par un évènement, il convient de commencer par les zones les plus exposées ou menacées.



2 véhicules permettent de quadriller un quartier en 1h.

Il est nécessaire de prévoir une traduction du message en anglais, arabe et mandarin. La difficulté réside dans la traduction dans les différents dialectes africains.

L'EMA peut être utilisé conjointement avec le porte à porte.



À faire : Il conviendra de prédéfinir des itinéraires.

Par ailleurs, il convient de s'assurer que les conditions de sécurité permettent d'utiliser ce moyen d'alerte.

Porte-à-porte

Le porte-à-porte peut permettre d'atteindre une zone plus ou moins restreinte de la commune en fonction du nombre de personnes y participant.

Il peut aussi être utilisé pour atteindre des populations nécessitant une attention particulière (personne âgée, personne à mobilité réduite, mal-entendante, sous surveillance médicale...).

Les Policiers Municipaux et les ASVP (environ 37 personnes au total) peuvent participer au porte-à-porte. Les vacataires des écoles peuvent éventuellement y être également associés.

Par ailleurs, il convient de s'assurer que les conditions de sécurité permettent d'utiliser ce moyen d'alerte.

Appels téléphoniques

La Direction de l'Autonomie dispose des coordonnées téléphoniques des personnes sensibles dans le cadre du Plan Canicule. Dans le cadre de ce plan, ces personnes peuvent être contactées en fonction de leur vulnérabilité et du niveau de risques.

En cas de nécessité, un dispositif similaire peut être utilisé pour informer les personnes sensibles par téléphone.

Panneaux d'affichage électronique et traditionnels

Un panneau d'affichage électronique est situé à côté de la mairie.

Par ailleurs, 30 panneaux municipaux et 20 points d'accueil du public sont répartis dans la ville et peuvent l'affichage d'informations. La Direction de la Communication possède 2 afficheurs / colleurs qui peuvent être complétés par un envoi par mail dans les points d'accueil des documents pour impression et affichage.



À faire : Liste de diffusion à segmenter par quartier + référent quartier

Les panneaux d'affichage sont utilisés comme un moyen d'information et d'accompagnement et non comme un moyen d'alerte à proprement parler. Ils peuvent permettre de diffuser des consignes de vigilances, de sécurité, des informations sur la conduite à tenir, l'accès aux axes routiers, sur l'évolution de la situation...



Site internet et réseaux sociaux

Le site internet de la ville peut être utilisé comme un moyen d'information par le biais de la page « actualité ». Il permet de diffuser des consignes de vigilances, de sécurité, des informations sur la conduite à tenir, l'accès aux axes routiers, sur l'évolution de la situation... il s'agit d'un moyen d'alerte privilégié qui permet d'atteindre une grande partie de la population (3500 visites par jour sur la page « actualité » et par le biais des interconnexions avec les réseaux sociaux) et des relais au niveau de la population.

C'est la Direction de la Communication qui est en charge du site Internet de la ville.

En complément, le site internet de Plaine Commune peut également servir à relayer des informations.

Radios locales

En cas d'accident majeur, les informations et consignes peuvent être relayés par des radios locales telles qu'Aubervilliers Radio, ARFM...



À faire : Nécessité de passer une convention avec les radios

En complément de ces moyens d'alerte et d'information, il existe un numéro vert qui peut être activé pour permettre la réception d'appel de la population et la réponse à leurs questions / demandes d'informations (Direction de l'Informatique et des Technologies de l'Information).

Le centre d'appels Allo-Agglo de Plaine Commune, qui permet de répondre aux usagers sur toutes leurs questions sur l'espace public, peut également être détournée, au regard de sa disponibilité, pour informer la population.



Moyens d'alerte Risques	Info quartiers	Ensemble Mobile d'Alerte (EMA)	Porte à porte	Appels téléphoniques	Panneaux d'affichage électronique et traditionnels	Site internet	Radios Locales
 Forte pluie / Inondation			✓	✓ (pour les personnes sensibles)	Information	Information	
 Tempête				✓ (pour les personnes sensibles)	Information	Information	
 Neige				✓ (pour les personnes sensibles)	Information	Information	
 Canicule	Information			✓ (pour les personnes sensibles)	Information	Information	
 Pandémie	Information			✓ (pour les personnes sensibles)	Information	Information	
 Mouvements de terrain	Information	✓	✓		Information	Information	
 Séisme	Information	✓	✓		Information	Information	
 TMD	Information	✓	✓		Information	Information	
 Risque industriel	Information	✓	✓		Information	Information	
 Situations d'urgence type Incendie						Information	